



Un réseau de trafic via Internet démantelé

Rubrique : actualités - Date : mardi 10 février 2004

L'AFP, le Parisien, et France Soir de samedi ainsi que le Monde et les Echos de lundi annoncent le démantèlement pour la première fois en France d'un trafic de cigarettes vendues par internet.

L'AFP qui précise que le site « e-tabac.com » vendait depuis juillet des cigarettes à moitié prix à ses clients, uniquement français, fait état d'un bénéfice estimé à 350 000 euros pour les délinquants avec 24 000 cartouches écoulées via un système complexe de sites écrans . Indiquant que les commandes étaient passées par mail à un site hébergé en Floride mais que les paiements étaient dirigés à l'insu des clients sur un site géré à l'Ile Maurice, l'agence note qu'in fine les commandes aboutissaient au Bénin et au Togo où étaient installés les fournisseurs, lesquels achetaient leurs cigarettes en Suisse, en Angleterre et en France à des prix défiant toute concurrence grâce aux détaxes. D'après l'agence, c'est au moyen d'une « veille sur internet » que les services de police, de douanes et de justice sont arrivés à leurs fins avec l'interpellation de huit personnes, lesquelles encourent dix ans de prison et de fortes amendes pour « importation en bande organisé de marchandises fortement taxées sans déclaration ».

Une page du Parisien sur ce démantèlement. Le journal qui indique que vendredi soir trois personnes ont été mises en détention, revient sur la création du site par des « informaticiens jusque là inconnus des services de police » ainsi que sur les filatures réalisées via internet par les services répressifs. D'après le journal, « si cette affaire est une première elle risque toutefois fort de ne pas être la dernière ». Un responsable des douanes affirme « En ce moment nous saisissons des tonnes de paquets de cigarettes issus de ce type de trafic ». En encadré le quotidien assure que « l'achat de cigarettes sur le web est un commerce qui se développe lentement en France » mais que « les moteurs de recherche sur le web sont facilement accessibles pour trouver les sites de vente par correspondance principalement aux Etats-Unis » où la cartouche est proposée à un tarif « généralement trois fois inférieur à celui du bureau de tabac ». Rappelant que cette pratique est interdite et que les services douaniers ont mis en place un système de « veille », le quotidien précise que « le contrevenant s'expose à une amende à hauteur de ses achats sans compter la confiscation du bien » et que celui qui agit dans le cadre d'un réseau organisé afin de revendre risque jusqu'à 10 ans de prison et une amende d'un montant égal à cinq fois la valeur saisie.

France Soir, le Monde et les Echos reprennent les informations de l'AFP